



Service : Culture
J.-N.V./J.F./S.F.
N°AR-2022-240

République Française
Département du Nord

Ville de Marly

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Arrêté réglementant le stationnement et la circulation le Dimanche 18 Septembre 2022 de 10H30 à 19H30

Nous, Maire de la Ville de Marly,

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment en son article L.511-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1 à L.2213-6 et L.2542-2 à L.2542-10,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.110-3, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417-6, R.417-10 et L.325-1 à L.325-13,

Vu le Code Pénal, notamment en son article R.610-5,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation pour permettre le bon déroulement de la manifestation « la plume e(s)t l'Art : Au fil de la nature et de l'eau – Espace créateurs » organisé par la Ville le Dimanche 18 Septembre 2022 de 15H00 à 19H00, Parc Jacques Brel dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine.

ARRÊTIONS

Article 1^{er} : Le stationnement et la circulation de tous véhicules seront interdits rue du Père Kolbe à partir de ses intersections avec les rues Jean Jaurès et Adrien Weil, jusqu'à l'intersection avec la route d'Aulnoy et rue de la Gare le Dimanche 18 Septembre 2022 de 10H30 à 19H30.

Article 2 : La circulation et le stationnement seront interdits rue Adrien Weil sauf riverains, organisateurs de la manifestation et exposants.

Article 3 : Une déviation sera mise en place par les rues Jean Jaurès et de la Gare.

Article 4 : Une signalisation conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera fournie et mise en place par les services techniques de la ville pour matérialiser cette interdiction.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera sanctionnée, le ou les contrevenants éventuels aux présentes prescriptions seront verbalisés et leurs véhicules mis en fourrière aux frais des propriétaires conformément au code de la route.

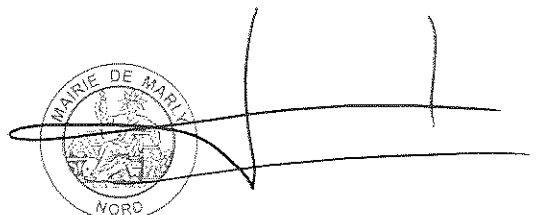
Article 6 : Les dispositions de l'article 1 ne s'appliquent pas aux véhicules de Police, de Gendarmerie, de Secours et de lutte contre l'incendie.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur Le Commissaire Divisionnaire Chef du District de Valenciennes, Monsieur Le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Valenciennes, Le Bureau de Police Nationale de Marly, La Police Municipale de Marly, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Marly, Les Services Techniques, affichage sur place, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet de contestation auprès du Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Marly, le 10 Août 2022

**Le Maire,
Jean-Noël VERFAILLIE**

The image shows a circular official seal of the Mayor of Marly-le-Nord. The seal contains a central emblem and the text "MAIRIE DE MARLY" at the top and "NORD" at the bottom. A large, stylized handwritten signature in black ink is written over the seal and extends to the right.

*Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de sa réception en Sous-Préfecture le
et de la publication le*